



Association pour la Gestion du  
Restaurant Inter-administratif de Bourges

Bourges, le 7 décembre 2020

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le restaurant inter administratif est un lieu de restauration mais également un lieu de détente et de convivialité. Pour ce faire, les convives doivent respecter le règlement intérieur suivant :

### ARTICLE 1 – DROIT D'ACCÈS ET TARIFS

Le restaurant accueille :

- les agents (en activité, contractuels ou retraités) des administrations signataires d'une convention avec le RIA ;
- les conjoints et les enfants à charge de l'agent ;
- le personnel d'organismes privés sous condition d'une signature d'une convention de la structure professionnelle et après accord du Conseil d'Administration.

### ARTICLE II – HORAIRES

Les heures d'ouverture du RIA sont fixées comme suit : 11 h 30 – 14 h 30.  
Aucun repas ne pourra être exigé après 14h00.

A titre exceptionnel, lors de pont ou de travaux importants, le restaurant peut être fermé. Les usagers seront informés par voie d'affichage et par courriel.

### ARTICLE III – TARIFS

Les tarifs sont déterminés par le Conseil d'Administration et transmis aux convives par voie d'affichage. Il s'applique à l'ensemble des convives.

Un badge personnel est délivré, gratuitement, par l'AGRIB. Pour les personnes fréquentant rarement le restaurant, un justificatif est sollicité (carte professionnelle, convocations, bulletin de paye, etc.) émanant de l'employeur.

En cas de perte du badge, un montant de 5 euros est réclamé pour l'établissement d'un nouveau badge.

Les repas, cafeteria et boissons sont réglés au comptant :

- par déduction du solde du badge personnel ;
- par chèque ou carte bancaire pour les personnels occasionnels.

Un droit d'admission de 0,58 € (par plateau) est appliqué pour les conjoints, enfants de plus de 12 ans, usagers occasionnels et personnes extérieures.

En cas de non utilisation d'un badge au cours des 2 années civiles, le solde non utilisé demeure acquis à l'association.

#### ARTICLE IV – RÈGLES DE BON USAGE

Lors des périodes d'affluence et par respect pour ceux qui attendent, les convives ayant terminé leur repas doivent libérer leur place.

Comme tout lieu public, il est interdit de fumer ou vapoter dans l'ensemble du restaurant.

L'usage des téléphones portables doit se limiter aux urgences.

A la fin du repas, les usagers doivent ramener leur plateau aux endroits prévus à cet effet et procéder au tri dans une logique écologique et contre le gaspillage.

#### ARTICLE V – RÉCLAMATIONS

Les réclamations, observations et suggestions sont adressées au secrétariat de l'association (urne à l'entrée du restaurant ou par courriel).

#### ARTICLE VI – RADIATION

Le Conseil d'Administration se réserve le droit d'exclure tout usager pour motif grave (dégradation, vol, altercation, irrespectueux envers les autres convives et personnel de cuisine, abus d'alcool...).

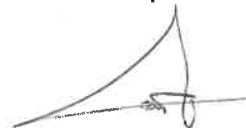
#### ARTICLE VII – DATE D'EFFET

Lors de sa séance du 15/12/2020, le conseil d'administration a validé ce règlement intérieur.

Il est appliqué à compter du 01/01/2021.

La secrétaire,

Le président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping initial 'A' followed by a smaller, more complex signature.